

# Les livres

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1924)**

Heft 54

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

finances américaine aux compagnies de navigation étrangères.

Il a tenu à déclarer à nouveau que *les restrictions dans les différents pays aux droits des étrangers qui y résident ne peuvent manquer de nuire au développement des relations commerciales et internationales et à la prospérité même des pays en cause*. La question du traitement des étrangers fera d'ailleurs l'objet d'études approfondies en vue de sa présentation à un congrès ultérieur.

Le conseil a décidé de presser les comités nationaux *d'obtenir des gouvernements intéressés la ratification du protocole de la Société des Nations relatif aux clauses d'arbitrage*, de la convention internationale pour la simplifi-

cation des *formalités douanières* et des *conventions sur le régime international des chemins de fer* et des *ports maritimes*.

Le conseil a enregistré la nomination par la cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de M. C. D. Asser, avocat à Amsterdam, président de section aux tribunaux arbitraux mixtes, comme surarbitre entre créanciers français et débiteurs roumains.

Le conseil a décidé l'étude d'un rapport du Comité national américain sur l'expérience acquise en Amérique, grâce au récent développement des *transports automobiles*.

Enfin, il a arrêté les grandes lignes du programme du III<sup>e</sup> Congrès de la Chambre qui se réunira à Bruxelles en juin 1925.

## Les Livres

*Dans cette colonne nous relèverons chaque mois les titres d'ouvrages récemment publiés et qui nous auront paru mériter d'être signalés à nos lecteurs. Tous ces ouvrages peuvent être consultés dans notre salle de lecture, tous les jours de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 heures.*

**Annuaire général de la France et de l'étranger pour l'année 1924.** — (Un volume in-8° de XXIII-4107 pages, contenant 25 cartes, graphiques et diagrammes, relié toile, 45 francs. Librairie LAROUSSE, 13-17, rue du Montparnasse, Paris.)

C'est la cinquième année de cette publication, remarquable à plus d'un titre et qui s'affirme d'année en année comme un indispensable auxiliaire de l'homme cultivé de nos jours. Abondamment documenté aux sources officielles et soigneusement tenu à jour par les services de la *Société d'études et d'Informations économiques*, cet annuaire général français soutient désormais très brillamment la comparaison avec ses illustres devanciers britannique et allemand.

Ce sont surtout les données politiques et économiques qui se développent et se perfectionnent progressivement dans cet *Annuaire général*, un peu encyclopédique à l'origine. Les chapitres concernant la France y ont été cette fois condensés en tableaux suggestifs, de manière à permettre le développement des parties consacrées aux puissances étrangères et à leur récente évolution économique et politique. C'est ainsi qu'ont pu être traitées tout particulièrement certaines questions d'actualité : pétroles mexicains, russes, minerais suédois, industries agricoles suisses, tchéco-slovaques, etc. C'est ainsi, d'autre part, que le nouvel état politique de la Grèce, de la Russie, de la Turquie figure dans ce nouveau volume, qui s'efforce de suivre pas à pas l'incessante transformation du monde civilisé.

Pour l'homme d'action, quel qu'il soit, qui de nos jours a besoin de trouver, dans le minimum de temps et de frais, le maximum d'informations utiles, récentes et précises, l'*Annuaire général de la France et de l'étranger* s'impose comme un incomparable instrument de travail, d'ailleurs unique dans la librairie française.

**L'Avenir du Monde** (Chronique du Temps présent) par Albert MILHAUD, un vol. de xv-485 pages de la collection des « Documents politiques et sociaux; Dunod, édit., 92, rue Bonaparte, Paris. Prix : 14 fr. 50.

Cet ouvrage, ainsi que le remarque très justement la direction de cette collection de « Documents politiques et sociaux » est une véritable encyclopédie des faits et des idées des hommes et des doctrines qui ont joué un rôle dans la vie du monde depuis l'armistice jusqu'à nos jours. Ce n'est pas un livre d'histoire : c'est une chronique vivante et dont la lecture est captivante. On regrettera seulement qu'un ouvrage bourré de faits, de chiffres et de citations qui en font une très riche mine d'information, ne soit pas pourvu d'un index qui en faciliterait la consultation à ceux qui après l'avoir lu voudront y recourir fréquemment.

**L'Avenir du Franc** (étude pratique sur le change) par Gabriel WERNLÉ, un vol. de xi-102 pages, de la collection des « Documents politiques et sociaux; Dunod, éditeur, 92, rue Bonaparte, Paris. Prix : 4 fr. 50.

L'auteur de la *Suisse et Nous* et de l'*Evasion des Capitiaux allemands* nous donne ce nouvel ouvrage qui n'a pas la prétention d'être un ouvrage com-

plet et scientifique sur le change. M. Wernlé s'est seulement proposé d'exposer d'une façon aussi simple et aussi claire que possible les divers éléments du problème des changes, afin de permettre à tous ceux qui n'ont pas le loisir d'étudier des ouvrages plus scientifiques, de pouvoir se faire eux-mêmes une opinion en toute connaissance de cause lorsque survient un événement d'ordre politique ou économique de nature à influencer les cours.

### Rapports - Bulletins - Brochures

**Le Rapport annuel de la Chambre de Commerce de Genève** est au nombre des publications qui sont accueillies, chaque année, avec un intérêt particulier, par tous ceux qui savent avec quelle précision ce rapport passe en revue toutes les questions qui, au cours de l'exercice écoulé, ont préoccupé les hommes d'affaires et dont quelques-unes ont passionné l'opinion publique. L'intérêt de ces questions s'étend bien au delà des étroites frontières du canton de Genève. Les affaires fédérales et internationales y occupent au moins autant de place que les questions d'intérêt cantonal. Dans le rapport pour l'exercice 1923 que nous venons de recevoir, il faut lire plus particulièrement les chapitres sur la *suppression de la distribution postale du dimanche*, sur la *Conférence Internationale pour la simplification et l'unification des formalités douanières* sur la *Revision de la loi fédérale sur les douanes* et l'*Elaboration d'un nouveau tarif des douanes* sur le *Relèvement des droits sur la benzine*.

**Les Placements Etrangers**, par Ernest CHAVANNES, Administrateur délégué du Comptoir d'Escompte de Genève. Le Comptoir d'Escompte de Genève, dans son Bulletin mensuel de novembre, publie la première partie de l'intéressante et instructive conférence faite par M. Chavannes à la Réunion annuelle de l'Association suisse des Banquiers. Le Comptoir d'Escompte de Genève adresse gracieusement son bulletin (intitulé « la Situation ») à toute personne qui lui en fait la demande.

**Les Caisses d'Épargne en Suisse.** — A l'occasion du Congrès international qui s'est tenu à Milan à la fin d'octobre, M. le Docteur Stadlin, directeur général de la Banque Populaire Suisse à Berne, a publié sur le développement des caisses d'épargne en Suisse, une brochure qui est envoyée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Malheureusement elle n'a été éditée qu'en allemand. Mais on en trouve un résumé en français dans le bulletin d'octobre de la Banque populaire suisse.

### Le Bordereau de Coupons

Dans son bulletin bi-mensuel du 1<sup>er</sup> novembre, le Comptoir d'Escompte de Genève expose comme suit les régimes nouveaux qui découlent du décret français du 16 septembre 1924 :

Ce décret institue deux régimes pour les coupons en provenance de l'étranger :

L'un concernant les porteurs domiciliés à l'étranger et possédant des valeurs françaises ou des valeurs étrangères dont les coupons ne seraient payables qu'en France; l'autre concernant les porteurs de ces mêmes valeurs, domiciliés en France mais ayant leurs titres en dépôt à l'étranger.

Les porteurs domiciliés à l'étranger ne pourront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, encaisser leurs coupons de valeurs françaises, ou payables à Paris seulement, qu'en présentant à leur banquier, en Suisse, un affidavit signé par eux-mêmes constatant qu'ils sont bien domiciliés à l'étranger, et indiquant, en outre, qu'ils sont également propriétaires ou usufruitiers des titres dont ils présentent les coupons.

Ce affidavit devra mentionner au verso, la nature, le nombre et les numéros des titres auxquels il s'applique, et devra être visé par l'agent diplomatique ou consulaire français dans la circonscription du déclarant.

Le banquier prendra connaissance de cet affidavit qui continuera à être valable tant que le titulaire résidera à l'étranger, ou qu'il n'a pas été apporté de modification à ses titres.

Les porteurs résidant en France, qui possèdent en dépôt à l'étranger des valeurs françaises ou d'autres valeurs dont les coupons ne sont payables qu'en France, ne pourront obtenir le paiement des coupons détachés de ces titres par l'intermédiaire de leur banquier étranger que sur production d'un bordereau spécial établi conformément aux prescriptions du décret et accompagné d'une déclaration du porteur des titres justifiant sa propriété et portant sa signature légalisée par le maire ou le commissaire de police de sa commune de domicile.

Cette déclaration restera annexée au bordereau, et devra être confectionnée à nouveau lors de chaque encaissement d'arrérages.

Le paiement des intérêts des Bons du Trésor ou de la Défense Nationale dont l'échéance n'excède pas un an, n'est pas sujet aux formalités que nous avons indiquées.

*Si vous n'êtes pas encore membre de la Chambre de Commerce Suisse en France c'est que vous n'avez pas encore compris les avantages que vous en pouvez retirer ni les services que vous pouvez lui rendre.*

*Si vous le voulez bien nous vous l'expliquerons.*